



VILLE DE DANVILLE

**AVIS PUBLIC
ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DONT L'IMMEUBLE EST
DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**RÈGLEMENT 2026-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 25 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE
25 000,00 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DU BÂTIMENT DE
SERVICE DE L'USINE DE FILTRATION ET DE LA REMISE DU RÉSERVOIR**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE ET DONT L'IMMEUBLE EST DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Danville a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 2026-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 25 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE
25 000,00 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DU BÂTIMENT DE
SERVICE DE L'USINE DE FILTRATION ET DE LA REMISE DU RÉSERVOIR**

Ce règlement a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 25 000 \$ pour effectuer les travaux de réfection des toitures du bâtiment de service de l'usine de filtration et de la remise du réservoir Lodge.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 25 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

Ce règlement sera mis à la charge des contribuables de la Ville de Danville dont l'immeuble est desservi par le réseau d'aqueduc de la Ville.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et dont l'immeuble est desservi par le service d'aqueduc de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 2026-10 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le **registre** sera accessible, sans interruption, **de 9h00 à 19h00 le 18 mai 2026**, au bureau municipal de la Ville de Danville, situé au 150 rue Water, Danville (Québec) JOA 1A0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-10 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 129. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-10 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le **résultat** de la procédure d'enregistrement sera annoncé **à 8h00 le 19 mai 2026**, à la salle du conseil situé au 150 rue Water, Danville (Québec) JOA 1A0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à midi, ainsi que sur le site web de la Ville.

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE

7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 11 mai 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 11 mai 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 11 mai 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 11 mai 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 mai 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :
- 1° personne domiciliée;
 - 2° propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;
 - 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Le plan du secteur concerné est annexé au présent avis pour en faire partie intégrante. Seules les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et dont l'immeuble est desservi par le service d'aqueduc de la Ville sont concernées.

DONNÉ À DANVILLE, CE 12^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2026



Isabelle Tremblay
Greffière de la Ville de Danville

